

Aquitanis - Office Public d'Aménagement et de Construction de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Restructuration de dette auprès de la CRCAM d'Aquitaine - Délibération modificative à la délibération n°2006/0507 du 21/07/06 - Adoption

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0507 du 21/07/2006, vous avez autorisé la Communauté Urbaine de Bordeaux à accorder sa garantie pour un emprunt souscrit par Aquitanis OPAC Communautaire auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, pour un montant de 38.700.000 € et une durée d'amortissement de 40 ans maximum.

Or, la convention de prêt signée entre Aquitanis et le Crédit Agricole prévoit que l'utilisation des index financiers prévue au contrat s'accompagnera de paiement d'intérêts, d'indemnités de réemploi, de frais et de commissions.

En conséquence, afin de mettre en adéquation la délibération communautaire précédemment citée avec le contrat signé, il vous est proposé :

- de prendre une délibération modificative dans laquelle l'article 3 sera libellé de la manière suivante :

Article 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 38.700.000 €, majoré des intérêts, des indemnités de réemploi, des commissions, frais et accessoires.

- et d'adopter cette modification à la délibération d'origine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 MARS 2007**

M. HENRI HOUDEBERT